

COMITÉ SYNDICAL du 19 mai 2026
**DÉLIBÉRATION D2026_13 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-
PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Nombre de membres		Votes	Date de la convocation : 12 mai 2026
En exercice	27	Pour 21	Secrétaire de séance : M.BENITO
Présents	26	Contre 0	
Pouvoirs	0	Abstention 5	

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-12

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder 20 % de l'effectif total du comité syndical,

Considérant que l'effectif total du comité syndical du SMICTOM de Sologne est fixé à **27 membres**,

Considérant qu'en application de la règle des 20 %, le nombre maximal de vice-présidents pouvant être fixé est de 5,

Considérant que l'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à ce plafond, sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif, soit **8 vice-présidents maximum**,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents du SMICTOM de Sologne à **4 vice-présidents** et les autres membres du bureau seront au nombre de **6**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Monsieur Angel BENITO



Le Président

Monsieur Jean-François LAHAYE

